

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 26 octobre 2017

Le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire dûment convoqué, s'est réuni le 26 octobre 2017 sous la présidence de Madame Mireille BOUVIER, Maire en exercice.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2017

Présents : BOUVIER Mireille, COUDERT Bernard, CARAZ Gérard, FAIVRE Claude, LEDEZ Sandrine, PACALET Isabelle, Lilian GALAMAND, ARGOUD Guillaume, PERON Christian, COLLION Cindy, SANCHEZ Stéphanie.

Absents excusés : HERNANDEZ Philippe, GABILLON Raphaël, AVONT Laëtitia.

Secrétaire : SANCHEZ Stéphanie

1- Commission TRAVAUX

Point sur les dossiers:

Résumé :

- *Travaux mise en accessibilité aux PMR des salles communales et construction d'un local communal*

➤ Réunion de chantier du 5 octobre 2017 : deux entreprises intervenantes ce jour sur site : GMTP et Normand avec un effectif de 3 personnes => fondation côté Nord, démolition côté Sud en cours.

Une inspection commune (architecte, élus et entreprise) a été réalisée lors de cette réunion avec l'entreprise ID VERDE sous-traitant de l'entreprise GMTP pour la réalisation des sols extérieurs en béton désactivé.

Il est demandé à l'entreprise Kilinc de déposer son échafaudage pour réalisation de la maçonnerie (1 élément côté Ouest en totalité côté Est).

➤ Réunion de chantier du 10 octobre 2017 : trois entreprises intervenantes ce jour sur site : GMTP, Normand et Kilinc avec un effectif de 6 personnes => façades, terrassements, fondation mur soutènement en cours.

Le muret galets sur rue sera abaissé sur une vingtaine de mètres par l'entreprise GMTP et une couverture de la largeur du mur sera réalisée par l'entreprise NORMAND

Suite au piquage des façades Ouest et Est, les galets seront conservés apparents et jointoyés avec un enduit, un soubassement sera conservé, les encadrements réalisés avec peinture à la chaux, les gonds de baies supprimés y compris en façade Ouest RDC (volets enlevés), les briques poncées et fers de tirants passivés et peints.

Eclairage extérieur : il a été décidé de raccorder l'ensemble des luminaires sur l'éclairage public depuis la logette sur rue.

Eclairage sur façade Est : position env. 2m50 du sol, des luminaires seront encastrés sur muret de soutènement cour
Eclairage public : traversée de rue à 2 endroits + 1 traversée dans massif parvis entrée

➤ Réunion de chantier du 20 octobre 2017 : une entreprise intervenante ce jour sur site : Normand avec un effectif de 3 personnes => gros œuvre, réalisation de la rampe extérieure en cours.

Le bureau ATEC coordonnateur sécurité demande à l'entreprise Normand de placer un cadenas sur le portail entrée côté parking et de fermer entre la clôture du champ voisin et le portail.

Il est demandé à la mairie de signaler le cheminement piéton entre le parking et l'accès aux salles communales et de diffuser l'information aux associations sportives.

- *Enfouissement des lignes*
- La dépose des poteaux est terminée.

2- Commission FORET COMMUNALE

- *Gestion Affouage*

Approbation du règlement d'exploitation et de vidange des coupes d'affouage: Délibération n°2017-10-01

Madame le Maire rappelle que l'affouage est encadré par le code forestier et par la Loi Grenelle n°2010-788 du 12 juillet 2010, art.93 qui stipule l'interdiction absolue de revente du bois.

Elle donne la parole à Monsieur Claude FAIVRE, responsable de la commission qui donne lecture aux membres du Conseil du règlement d'affouage pour la nouvelle saison 2017/2018.

- Pour la coupe de la saison 2017-2018, les trois garants sont : Claude FAIVRE, Guillaume ARGOUD, Christian PERON.
- Claude FAIVRE est nommé garde coupe.
- Inscriptions pour l'affouage: du 17 novembre au 1^{er} décembre 2017
- Délai d'exploitation: du 16 décembre 2017 au 24 février 2018.
- Vidange de la coupe: du 14 avril 2018 au 31 août 2018

Le règlement précise que les affouagistes sont responsables de leurs actes et qu'ils doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

Il sera distribué à chaque affouagiste lors de son inscription

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** le règlement d'affouage 2017/2018, annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur Claude FAIVRE de le mettre en application.

Programme de coupe en forêt communale exercice 2018 : Délibération n°2017-10-02

Madame le Maire informe que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Elle donne lecture aux membres du Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2018 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage d'une coupe en 2018, dans la Forêt Communale, canton du Grand Bois, parcelle 18.
- **DECIDE** de la mise en vente sur pied de cette parcelle.

Cette dernière est constituée principalement d'un taillis de châtaignier avec quelques réserves, le type de coupe sera une coupe de taillis sous futaie, en conservant les arbres par bouquets.

- **DECIDE** pour la parcelle 19 prévue en 2018, son report de coupe en 2019.

3- Gestion COMMUNALE

Convention SPA : Délibération n°2017-10-03

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune ne disposant pas de fourrière communale, pour accueillir ou garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du code Rural les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le **domaine public** (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du Territoire de la commune, elle a recours depuis plusieurs années aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA) du Nord Isère.

Madame le Maire précise que sont exclus de cette convention de fourrière :

- les interventions relevant des campagnes de capture de chiens et chats errants visées à l'article R211-12 du Code Rural,
- les campagnes de stérilisation visées à l'article L211-27 du Code Rural,
- les demandes de prise en charge d'animaux dangereux sur arrêtés visés aux articles L211-11 et suivants du Code Rural,
- les demandes constituant des abandons de chiens ou chats par leurs détenteurs.

La présence de l'animal devra être signalée à la SPA par les services de la Mairie ou de la Gendarmerie.

Pour l'année 2017, il est proposé une convention de 0.40€ par an et par habitant.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention avec la SPA du Nord Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE** de confier à la SPA du Nord Isère le soin d'assurer les obligations de fourrière,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention avec les services de la SPA selon les tarifs suivants :
0.40€ x 735 habitants = 294 euros pour l'année 2018.

4- Commission PERSONNEL

Désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles du CDG38: Délibération n°2017-10-04

Madame le Maire informe : le Centre de Gestion 38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens,

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG 38 accompagne les élus et leurs services au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeurs.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 juillet 2017, le maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marge de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG 38 s'établissaient à 8,824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0,200 M€. Mais l'exécutif du CDG 38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG 38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les ¼ des fonctionnaires concernés ou par les ¾ de ces collectivités et établissements représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le Décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG 38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echiroles,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

- **DESAPPROUVE** cette demande de désaffiliation,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

5- Commission FINANCES

Prêt relais en attente de subventions ou de recouvrement de FCTVA: Délibération n°2017-10-05

Madame le Maire indique qu'il convient de réaliser un prêt relais à taux fixe pour permettre le préfinancement du FCTVA ainsi que les subventions des travaux de mise en accessibilité aux PMR des salles communales et construction d'un local communal.

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
- après avoir pris connaissance de la proposition de prêt relais à taux fixe proposée par la Caisse d'Epargne

Rhône Alpes,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE** de contracter auprès de la caisse d'Epargne Rhône Alpes un prêt relais ayant les caractéristiques

suivantes :

- o Montant : 300 000€
- o Taux d'intérêt : 0,64%

Intérêts calculés sur la base de mois de 30 jours rapporté à une année de 360 jours

- o Date d'expiration du contrat : elle correspond à la date de Début de Crédit (DDC) définie à l'article 5, majorée de 3 ans .Cette date fixe la date limite de remboursement du capital
- o Remboursement anticipé : partiel ou total possible à tout moment sans frais, ni pénalité
- o Calcul et paiements des intérêts : trimestriel
- o Frais de dossier : 300€

- **PREND** l'engagement d'inscrire en priorité les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital ;

- **CONFERE** toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de cette opération, la signature du contrat à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

6- Commission INTERCOMMUNALE

Présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif: Délibération n°2017-10-06

Conformément aux articles L2224-5, D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Ce rapport doit être approuvé au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient pour chaque service public une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vue des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

7- Questions et informations diverses

- *Réforme des rythmes scolaires*

Monsieur Gérard CARAZ, adjoint aux affaires scolaires et périscolaires informe les membres du Conseil Municipal que le prochain conseil d'école aura lieu le 7 novembre avec à l'ordre du jour la réforme des rythmes scolaires pour la prochaine rentrée de septembre 2018.

L'équipe enseignante et les familles (98%) souhaitent le retour à la semaine de 4 jours pour la prochaine rentrée.

Après échanges les membres du Conseil Municipal ne s'opposent pas au retour à la semaine de 4 jours.

- *Circulation*

Madame le Maire informe de l'alerte de plusieurs administrés à propos de la vitesse excessive de certains véhicules sur les voies communales et particulièrement à la traversée des hameaux, voire du bourg. Il lui est suggéré d'installer des panneaux de limitation de vitesse pour inciter les conducteurs à plus de modération.

Elle rappelle que malheureusement, l'expérience de communes voisines montre l'inefficacité d'une telle mesure car il n'est pas possible de veiller au respect de ceux-ci 24H/24.

Après discussion et afin de limiter la vitesse excessive des automobilistes au carrefour « du Bas Pommier », les élus décident l'installation de deux nouveaux panneaux «stop», ainsi que d'un panneau « attention à nos enfants » route du Bas.

En ce qui concerne le centre bourg, Madame le Maire rappelle que des dispositions seront prises au fur et à mesure des travaux de requalification des places du centre village, par la mise en place notamment d'un plan circulation, permettant à la fois la fluidité des mouvements de véhicules et la sécurisation des cheminements piétons.

- *Commémoration*

Rendez-vous samedi 11 Novembre à 11H15 place de la mairie avec dépose d'une gerbe au monument aux morts.

- *Projet Fusion CCTB/CCPR*

Réunion de présentation et d'échanges sur le projet avec les conseils municipaux à Primarette le 14 Novembre à 19H30

- *Conseil Municipal*

Prochaine séance le jeudi 30 novembre à 19H30

Fin de séance : 22H15